

LETTRE D'INFORMATION
Juillet 2015

Le 16 juillet 2015, le groupe de travail de la Commission européenne en charge de l'évaluation de la directive 86-653 du 18 décembre 1986 a publié son rapport pour conclure que la directive atteint ses objectifs, fonctionne bien, et doit être maintenue dans sa forme actuelle.

C'est la confirmation de la pertinence et de l'efficacité de cette directive qui a considérablement rapproché les droits des Etats membres organisant les rapports entre les entreprises industrielles ou commerciales et leurs réseaux de vente composés de professionnels indépendants : les agents commerciaux.

Les textes du Code de commerce (art. L. 134-1 à L. 134-16) définissant en droit français la profession d'agent commercial sont la transposition fidèle de la directive dont la pertinence vient d'être confirmée. Ainsi cette communication du 16 juillet va nous permettre d'intensifier notre action pour la défense des intérêts des agents commerciaux.